

SÉANCE DU 12 MAI 2023
Convocation du 4 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze mai, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué par Mme Nicole GÉLÉBART, s'est réuni à la mairie.

Étaient présents : Mmes Nicole GÉLÉBART et Florence DOUTRELEAU, MM. Sylvain COTARD et Alain LANGLOIS, Mmes Marie-Claire BOURCIER et Dominique JONQUAY, M. Ludovic GRENIER, et Mme Catherine DUMAIS, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Gérard NAVARRO, pouvoir à M. LANGLOIS
Mme Claire GREVREND, pouvoir à Mme JONQUAY

Absent : M. Hugo DELHAYE

Secrétaire de séance : Mme DUMAIS

La séance est ouverte à 20 h 3 minutes.

Le compte rendu de la séance du 14 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire demande que des délibérations relatives à des demandes de subventions (travaux à la Maison des Associations et rue du Chêne Saint-Martin) soient ajoutées à l'ordre du jour, ce qui est accepté à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 (délibération n° 2023-10)

Mme le Maire explique qu'il convient d'intégrer au budget des éléments qui n'étaient pas encore connus au moment de son vote le 14 avril dernier (admission en non-valeur, subventions, taxe d'aménagement...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette décision modificative.

DEMANDE D'UNE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE POUR L'AIDE AU MAINTIEN ET AU DÉVELOPPEMENT DES BÂTIMENTS PUBLICS (délibération n° 2023-11)

Mme le Maire rappelle le projet d'isolation (réfection des toitures et des menuiseries extérieures) de la maison des Associations et des sanitaires de l'école pour un montant total de travaux de 48 723,37 € HT, soit 58 468,04 € TTC. Elle informe le Conseil qu'une subvention de 30 % du montant HT des travaux peut être demandée au Département dans le cadre du programme d'aide départementale au maintien et au développement des bâtiments publics.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déposer un dossier de demande d'une subvention départementale de 30 % du montant HT de ces travaux, soit 14 617,01 €, dans le cadre du programme d'aide départementale au maintien et au développement des bâtiments publics.

DEMANDE D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS LOCAUX (délibération n° 2023-12)

Mme le Maire propose de demander une subvention pour les mêmes travaux dans le cadre du Fonds Vert, programme lancé par l'État.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déposer un dossier de demande de subvention de 30 % du montant HT de ces travaux, soit 14 617,01 €, dans le cadre du Fonds Vert.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AIDE À LA VOIRIE COMMUNALE – EXERCICE 2023 (délibération n° 2023-13)

Mme le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire, au titre du programme d'aide à la voirie communale du Département, la réfection du carrefour des rues de la Mairie, Émile Beus et du Chêne Saint-Martin pour un montant estimé de 28 764,12 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite du Conseil départemental une subvention de 8 629,24 € (soit 30 % du montant des travaux) au titre du programme d'aide à la voirie communale.

DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE BOLBEC (délibération n° 2023-14)

Mme le Maire fait état de la demande d'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76. Le Comité syndical du SDE76 ayant donné son accord pour cette adhésion, toutes les communes du SDE76 doivent maintenant se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76.

RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS (délibération n° 2023-15)

Mme le Maire expose qu'une loi de 2022 prévoit que chaque élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, et qu'il appartient à chaque collectivité de procéder à la désignation de ce référent déontologue.

Aussi, le Centre de gestion de la Seine-Maritime propose aux élus, en partenariat avec l'Association départementale des Maires de Seine-Maritime, de pouvoir saisir en toute confidentialité un référent déontologue sur la base d'une liste mise à leur disposition.

Pour cela, la commune doit désigner comme référents les référents déontologues mis à la disposition de ses élus par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne comme référents les référents déontologues proposés par le Centre de gestion de la Seine-Maritime et précise les modalités de leur saisine.

DEMANDE D'UNE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE POUR DES TRAVAUX DE DÉFENSE INCENDIE (délibération n° 2023-16)

Mme le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire au titre du programme d'aide aux travaux de défense incendie du Département l'installation d'un poteau incendie rue de la Cour Souveraine pour un montant de 4 322,17 € HT et de demander une subvention de 800 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite du Département une subvention de 800 € pour l'installation d'un poteau incendie rue de la Cour Souveraine.

TRAVAUX

Restructuration de la mairie : Les travaux sont achevés, à l'exception de la VMC qui reste à poser par l'électricien. L'installation de la fibre a été retardée, car le fourreau est bouché au niveau du pied du mur de la mairie.

Voirie : Des trous ont été rebouchés en urgence dans différentes rues de la commune, grâce notamment à l'action de MM. Langlois, Cotard et Grenier.

Un devis pour la pose de caniveaux à l'extrémité de la rue du Buc (5 817,36 €) est arrivé en mairie.

URBANISME

Mme le Maire présente les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme en cours d'instruction ou instruits depuis la dernière réunion du Conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Cimetière : Le vol de 2 vases est à déplorer.

Manifestations : Une réunion pour l'organisation des Médiévales (26 et 27 août prochains) est prévue mercredi prochain.

Le vide-greniers aura lieu le lundi de Pentecôte.

Le concert à l'église a été très apprécié.

L'ordre du jour étant épuisé et les Conseillers municipaux n'ayant rien à ajouter, la séance est levée à 21 h 7.